

La mairie du 6^e
vous informe sur ...



LE LOGEMENT SOCIAL

dans le 6^e arrondissement



Afin de vous faire appréhender davantage le domaine du logement social à Paris et dans notre arrondissement, la Mairie du 6^e met à votre disposition ce document pour simplifier vos démarches.

Retrouvez toutes ces informations, et bien d'autres encore, sur le site internet de la Mairie du 6^e :

www.mairie6.paris.fr

Jean-Pierre Lecoq

Maire du 6^e arrondissement
Vice-Président du Conseil départemental de Paris

GUIDE PRATIQUE #3



Mairie du 6^e arrondissement
78 rue Bonaparte 75270 Paris cedex 06
Tél. 01 40 46 75 06 - [@mairie6paris](https://twitter.com/mairie6paris)




ÉTAT DES LIEUX DANS LE 6^e

LE 6^e ARRONDISSEMENT POSSÈDE UN PARC SOCIAL D'ENVIRON 500 LOGEMENTS.

IL S'AGIT D'UN PARC NON NÉGLIGEABLE POUR UN ARRONDISSEMENT DU CENTRE DE PARIS DONT LA SUPERFICIE N'EST PAS TRÈS ÉTENDUE ET QUI NE DISPOSE D'AUCUN TERRAIN LIBRE.

Jusqu'à une période récente, quelques logements étaient rendus régulièrement disponibles dans l'arrondissement à la suite de congés donnés par des locataires. Des relogements étaient donc possibles par la mairie d'arrondissement ou bien par l'intermédiaire du bailleur social Paris Habitat, de la Préfecture ou de la Mairie de Paris.

Au cours de ces toutes dernières années, la situation du logement social s'est particulièrement tendue à Paris où la demande est très forte.



De plus en plus de demandeurs s'inscrivent auprès des services de la Mairie de Paris, notamment des familles qui, il y a encore quelques années, n'auraient jamais fait une telle démarche. Le niveau élevé des loyers les conduit en effet à s'inscrire comme demandeurs de logement.

Le taux de rotation dans le parc social du 6^e arrondissement est un des plus faibles de Paris, voire le plus faible. En effet, en raison du niveau des loyers dans le privé, les locataires de logements sociaux ne déménagent que rarement.

Par ailleurs, l'accroissement du nombre de dossiers de Droit au Logement Opposable (DALO), l'augmentation des « accords collectifs » et des mutations mobilisent une part de plus en plus importante du contingent de la Ville de Paris et donc par conséquent des contingents des mairies d'arrondissement.

Les possibilités qui s'offrent à la Mairie du 6^e de proposer des candidats pour un logement social sont donc toujours plus réduites.

L'ensemble de ces éléments a conduit à prendre la décision d'arrêter la permanence bimensuelle du lundi après-midi consacrée exclusivement aux demandes de logements.

Mais cela ne change en rien la manière dont la Mairie du 6^e examine les demandes qui sont portées à sa connaissance.

DÉPOSER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Il est possible de faire une demande de logement social soit :



- par Internet
www.demande-logement-social.gouv.fr
- en se présentant à l'antenne logement du Relais Informations Familles Mairie du 6^e arrondissement
78 rue Bonaparte 75006
- en adressant un courrier à la Mairie de Paris/Demande de logement
6 rue Agrippa d'Aubigné 75004 Paris

Chaque demandeur reçoit dans un délai d'un mois une attestation lui précisant son numéro unique d'enregistrement régional (NUR) confirmant ainsi son inscription comme demandeur de logement.

Le renouvellement annuel d'une demande de logement est indispensable au maintien de sa validité.




LA MAIRIE DU 6^e PEUT SIGNALER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

L'ensemble des demandes –déjà connues ou nouvelles- peuvent faire l'objet de signalements appuyés auprès des services de la Mairie de Paris et de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé de Logement.

Le dispositif de suivi des demandes de logement est le suivant :

- pour les relances, la saisine de la Mairie du 6^e se fait par courriel : mairie6@paris.fr par courrier ou par téléphone au 01 40 46 75 00
- pour les nouvelles demandes, la saisine se fait exclusivement par courrier.



LES INTERVENTIONS DU MAIRE D'ARRONDISSEMENT AUPRÈS DES SERVICES DE LA MAIRIE DE PARIS ONT POUR OBJET DE SIGNALER UNE DEMANDE. ELLES NE SONT EN AUCUN CAS LE GAGE D'UNE ATTRIBUTION.

LES ADRESSES UTILES

> Direction du Logement et de l'Habitat

6 rue Agrippa d'Aubigné 75004

Constitution d'une demande de logement social.
Retrait et dépôt des dossiers

> Antenne Logement

Mairie du 6^e, 78 rue Bonaparte 75006
Service intégré au Relais Informations Familles.

Inscriptions des dossiers de demande de logement
social, actualisation (changement de situation,
adresse, ressources...) uniquement le lundi
et le jeudi.

> Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75)

Tél. : 01 42 79 50 50
Site : www.adil75.org

À la Mairie du 6^e sur rendez-vous le lundi de 9h
à 12h10 et de 13h30 à 16h10. Les autres jours,
se rendre au 46bis, rue Edgar Quinet, Paris 14^e.

Un conseiller de l'association vous renseignera sur
l'accession à la propriété, les problèmes de location,
les problèmes de copropriété...

QU'EST CE QUE LE CONTINGENT DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT ?

Il s'agit des logements sociaux dont la Mairie de Paris est réservataire, en contrepartie de son investissement financier dans le domaine de la construction de logements sociaux, et qui sont reversés pour partie seulement aux mairies d'arrondissement.

Ainsi, ces dernières années, le contingent de logements de la Mairie du 6^e était d'environ 2 à 3 logements par an, pour toutes les raisons évoquées précédemment.

Lorsque des logements sont disponibles, la commission de désignation de la Mairie du 6^e, composée de tous les élus de l'arrondissement, examine les candidatures des demandeurs de logement inscrits en priorité dans le 6^e.

> Service Technique de l'Habitat

Tél. : 01 42 76 89 43
17 boulevard Morland Paris cedex 04

Ce service est chargé de contrôler la salubrité des logements. Les inspecteurs de salubrité traitent chaque année entre 4000 et 5000 signalements provenant de parisiens qui se plaignent de problèmes d'insalubrité dans leur logement.